

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 janvier 2024 - Délibération n° BC2024/01/07

Objet : PROPOSITION DE SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGE (CTMU) AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-MAISON POUR LA PERIODE 2024-2029.

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de janvier, à seize heures trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du vingt-trois janvier deux-mille vingt-quatre, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Thierry GAILLARD – Sylvain GAUDY – Jean-Yves GRENOUILLET – Martine LAPORTE – Jacques MALIVERT – Michelle SUCHAUD.

Etaient excusés : Pierre-Marie NOURRISEAU – Franck SIMON-CHAUTEMPS.

Pouvoirs : Néant

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	6	6			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
6					

Vu la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de la loi n°2015-991 du 7/08/15 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R541-102, R541-104 et R541-105 du code de l'environnement.

Conformément à la délégation donnée au Bureau communautaire pour « Prendre toute décision concernant l'ensemble des conventions opérationnelles du service « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – économie circulaire » pour l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés »,

Le Président expose les éléments suivants :

Suite à l'échéance du dernier contrat au 31 décembre 2023, l'éco organisme Eco Maison propose de contractualiser un nouvel accord dans le cadre du Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé.

Le contrat 2024-2029 a pour objet de régir les relations entre les Eco-organismes signataires et la collectivité qui assure la reprise des déchets d'ameublement usagés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

L'Eco-Organisme gère le transport et le traitement du caisson mis à disposition à la déchèterie intercommunale.



Il est précisé qu'en 2023, la collectivité a évité l'enfouissement de 219 tonnes économie de 53 000 € HT abondée d'une recette de 6000 € au titre de soutien

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire,

- Approuve la signature du contrat 2024-2029 avec l'éco-organisme ECO-MAISON en faveur de la valorisation sur la régie intercommunale des Déchets d'Eléments d'Ameublement sur le modèle de la convention annexée à la présente délibération.
- Autorise M. Le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.